



**Rapport sur la solvabilité et la  
situation financière (SFCR)  
Mutuelle Générale de Prévoyance  
Sociale  
31/12/2025**

*Conseil d'Administration du  
20/03/2026*

# Table des matières

LEXIQUE DES SIGLES .....	3
Synthèse .....	4
A. Activités et résultats .....	6
A.1 Activité.....	6
A.2 Résultats de souscription (performances techniques).....	7
A.3 Résultats des investissements.....	8
A.4 Résultats des autres activités .....	8
A.5 Autres informations .....	8
B. Système de gouvernance .....	9
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	9
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité .....	18
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	20
B.4 Description du processus ORSA .....	21
B.5 Système de contrôle interne .....	22
B.6 Fonction d'audit interne.....	24
B.7 Fonction actuarielle.....	24
B.8 Sous-traitance.....	25
B.9 Autres informations .....	26
C. Profil de risque .....	26
C.1 Description du profil de risque .....	26
C.2 Risque de souscription .....	27
C.3 Risque de marché .....	29
C.4 Risque de contrepartie .....	31
C.5 Risque de liquidité .....	32
C.6 Risque opérationnel .....	33
C.7 Sensibilité aux risques importants .....	34
C.8 Autres risques importants.....	34
C.9 Autres informations .....	34
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	35
D.1 Actifs.....	37
D.2 Provisions techniques.....	39
D.3 Autres passifs .....	41
D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....	41
D.5 Autres informations .....	41

E.	Gestion du capital .....	42
E.1	Fonds propres.....	42
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	43
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	47
E.4	différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	47
E.5	Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	47
E.6	Autres informations .....	47
F.	Annexes : états quantitatifs réglementaires.....	0
F.1	S.02.01.02 – BILAN .....	0
F.2	S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D’ACTIVITÉ .....	0
F.3	S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT .....	3
F.4	S.17.02 – Provisions techniques non-vie.....	5
F.5	S.19.01.01 – Sinistres en non-vie .....	9
F.6	S.23.01.01.01– FONDS PROPRES.....	11
F.7	S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD .....	13
F.8	S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - ACTIVITÉS D’ASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE .....	15

## LEXIQUE DES SIGLES

---

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority <i>(Autorité de contrôle européenne)</i>
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment <i>(Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)</i>
PE	Politique Ecrite
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QRT	Quantitative Reporting Templates
RFC	Responsable Fonction clé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RO	Régime Obligatoire
RSR	Regular Supervisory Report <i>(Rapport au contrôleur)</i>
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required <i>(Capital de Solvabilité Requis)</i>
SFCR	Solvency and Financial Condition Report <i>(Rapport sur la solvabilité et la situation financière)</i>
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

### ▪ **Préambule**

La Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS) est une Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité dont les activités relèvent des branches 1, 2, 20 et 21. Elle a reçu son agrément, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le 3 juin 2003 pour les branches 1 et 2 et le 03 janvier 2018 pour les branches 20 et 21. La MGPS est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIREN 320 377 906.

Le rapport s'articule autour de cinq parties :

- Activités et Résultat
- Système de gouvernance
- Profil de risque
- Valorisation à des fins de solvabilité
- Gestion du capital

### ▪ **Activité**

Sur l'exercice 2025, la MGPS a émis 8 958 k€ (7 219 K€ pour les opérations non-vie et 1 739 k€ pour les opérations vie) de cotisations nettes de réassurance, contre 8 834 k€ pour l'exercice précédent. La mutuelle affiche un résultat technique net de 755 k€. La performance financière permet d'aboutir à un résultat comptable de 484 k€ (contre 842 k€ en 2024).

### ▪ **Gouvernance**

Afin d'assurer une gestion saine et prudente des activités, la gouvernance de la mutuelle s'articule autour de trois acteurs clés (le Conseil d'Administration, les Dirigeants Effectifs et quatre fonctions clés) et d'un système de maîtrise des risques parfaitement intégrés à la structure.

### ▪ **Profil de risque**

Le risque principal de la mutuelle porte sur le risque de marché.

Le second risque principal de la mutuelle porte sur son activité métier d'assureur.

L'exposition globale au risque de la mutuelle est en légère augmentation par rapport au précédent exercice en lien avec le développement de l'activité et l'augmentation de l'exposition au risque de marché.

### ▪ **Valorisation aux fins de solvabilité**

L'intégration des plus ou moins-values latentes ainsi que la prise en compte de profits futurs anticipés permettent d'obtenir des fonds propres économiques de 13 M€. L'ensemble des fonds propres éligibles de la mutuelle relève de la catégorie Tiers 1.

### ▪ **Gestion du capital**

Au 31/12/2025, le SCR et le MCR atteignent respectivement 2,9 M€ et 6,7 M€. Aussi, les ratios de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à 450 % et 195 %.

La mutuelle est donc pleinement en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

Pour l'exercice 2025, la MGPS présente les indicateurs de référence suivants :

<i>Indicateurs en k€</i>	<i>2025</i>	<i>2024</i>
<i>Cotisations nettes de réassurance</i>	<i>8 958 k€</i>	<i>8 834 k€</i>
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>755 k€</i>	<i>1 075 k€</i>
<i>Impôt</i>	<i>164 k€</i>	<i>291 k€</i>
<i>Résultat net</i>	<i>484 k€</i>	<i>842 k€</i>
<i>Fonds propres disponibles Solvabilité II</i>	<i>13 076 k€</i>	<i>11 766 k€</i>
<i>Ratio de couverture du SCR</i>	<i>450%</i>	<i>461%</i>
<i>Ratio de couverture du MCR</i>	<i>195%</i>	<i>195%</i>

Le résultat d'exploitation passe de 1 075 k€ en 2024 à 755 k€ en 2025, cette baisse est due principalement à une augmentation des autres charges techniques (aussi bien sur le volet Non-vie que sur le volet Vie) ainsi qu'à un rechargement des provisions techniques Vie. Les frais d'acquisition et d'administration affichent une légère hausse par rapport à l'an dernier.

Enfin, finalement le **résultat net pour 2025 s'élève à 484 k€** et apparait inférieur à celui de 2024 qui était de 842 k€.

Concernant la couverture du SCR, elle diminue et passe de 461% en 2024 à 450% en 2025 et celle du MCR reste stable à 195%.

## A. ACTIVITES ET RESULTATS

### A.1 ACTIVITE

#### A.1.1 Identification de la MGPS

La mutuelle MGPS est une mutuelle interprofessionnelle. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 320 377 906. Elle dispose des agréments 1,2,20 et 21.

La MGPS, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

La MGPS a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet ACTIVE GROUVE avec Mr Mikael ADENET, 39 rue de Ferdinand de Forest immeuble Orlando 97122 Baie-Mahault en qualité de commissaire aux comptes.

La mutuelle MGPS bénéficie des compétences suivantes :

- Gestion des risques,
- Actuariat
- Conformité,
- Audit interne.

Pour mener à bien son activité, la mutuelle compte MGPS 22 salariés au 31/12/2025 soit 7 cadres et 15 non-cadres. Ceux-ci sont principalement dédiés au cœur de métier au support et à la direction de la mutuelle.

La MGPS détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité, dont les activités relèvent des branches 1, 2, 20 et 21. Elle a reçu son agrément, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le 3 juin 2003 pour les branches 1 et 2 et le 03 janvier 2018 pour les branches 20 et 21. La MGPS est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIREN 320 377 906.

La MGPS propose des garanties santé dans le cadre d'opérations collectives à adhésions facultatives, collectives à adhésions obligatoires et à titre individuel.

Les contrats santé intègrent des garanties en inclusion :

- La garantie « Assistance », souscrite auprès de GARANTIE ASSISTANCE par l'intermédiaire de COGEMUT.
- La MGPS propose également, au titre des branches dans lesquelles elle opère, une offre d'indemnités journalières forfaitaires par suite d'une maladie, et des forfaits de natalité et de nuptialité.
- La MGPS propose également des garanties obsèques.

Evolution des effectifs d'adhérents et bénéficiaires (individuels + Obsèques)

Année	Nb adhérents	Nb bénéficiaires	% d'évolution Adhérent
2020	18 889	24 238	0,00%
2021	18 712	24 239	-0,94%
2022	18 304	24 050	-2,18%
2023	17 788	23 203	-2,82%
2024	17 600	22 829	-1,06%
2025	17 315	22 151	-1,62%

Les effectifs de la mutuelle sont en baisse de 285 adhérents entre 2024 et 2025, soit 1.62% du portefeuille. Les chiffres s'entendent nets des radiations et départs survenus au cours de l'exercice.

### A.1.2 Faits importants et stratégie de la mutuelle

L'exercice 2025 a connu les faits significatifs suivants :

- 1- Les travaux de délégation de la gestion (Factures activables en immobilisations avec les dotations à partir de 2026 date de démarrage de la délégation.)
- 2- Avancement du plan stratégique 2024-2027 qui a mobilisé nos différents partenaires (PMO-Actuaires-Avocats...). Ce chantier se traduit par une hausse des charges d'honoraires associés à ces partenaires.
- 3- L'annulation dans les comptes d'un montant d'avoir de 208 430,21€ et 327 609,12€ d'impayés en individuels et collectifs. Selon l'année d'ancienneté de ces créances, la provision afférente est reprise soit en totalité ou partiellement avec donc un impact ou pas sur le résultat.
- 4- Clôture comptable des traités de réassurance URSS et MGP.
- 5- Traité d'apport entre la MGPS et la Mutuelle de Livre 3 HORIZON MUTUALISTE.
- 6- Réallocation des actifs financiers avec une diminution des placements obligataires au profit du renforcement des comptes à termes (CAT).

## A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION (PERFORMANCES TECHNIQUES)

L'ensemble de l'activité de la MGPS est réalisé en France. La plupart des garanties proposées sont découpées sur des lignes d'activités différentes.

Le résultat de souscription des mutuelles est présenté ci-dessous par grandes lignes d'activités.

Ces chiffres sont issus de l'état S.05.01.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes	Charge de sinistralité	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
Assurance santé NSLT	7 219 k€	- 5 245 k€	1 k€	- 1 849 k€	125 k€
Autres Assurances Vie	1 739 k€	- 669 k€	0 k€	- 440 k€	630 k€

### A.2.1 Résultats techniques (activité santé & obsèques)

Le résultat de l'activité non-vie est composé de :

- Les cotisations nettes : 7 219 k€ ;
- Les produits des placements alloués du compte non technique : 20 k€ ;
- Les autres produits techniques : 31 k€ ;
- Les charges de sinistres nettes : 5 245 k€ ;
- Les frais d'acquisition et d'administration : 835 k€ ;
- Les autres charges techniques : 1 066 k€ ;
- La provision pour égalisation : 0 k€.

⇒ Soit finalement un résultat technique de 125 k€.

Le résultat de l'activité vie est composé de :

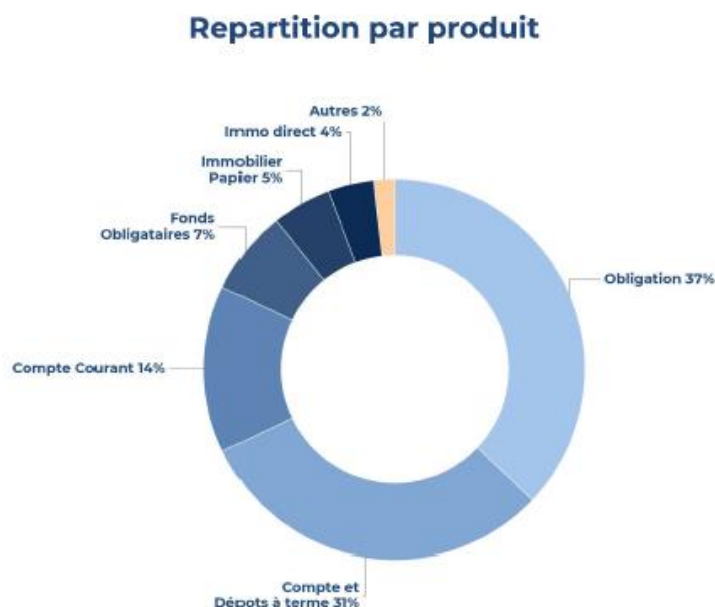
- Les cotisations nettes : 1 739 k€ ;
- Les produits des placements alloués du compte non technique 5 k€ ;
- Les autres produits techniques : 0 k€ ;
- Les charges de sinistres nettes : 669 k€ ;
- Les frais d'acquisition et d'administration : 196 k€ ;
- Les charges des placements : 1 k€ ;

- Les autres charges techniques : 248 k€.
- ⇒ Soit finalement un résultat technique de 630 k€.

### A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au titre de son activité d'investissement, la MGPS dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de près de 14.5 M€.

Les différentes classes d'actifs se décomposent ainsi :



Au 31/12/2025, la performance depuis le début de l'année s'établit à **1,95%\*** pour la mutuelle. Le portefeuille est valorisé à **14,5 M€**.

Les **obligations en direct** (37,1%) et les **DAT/CAT** (30,8%) permettent au portefeuille de disposer d'un matelas confortable **de rendements fixes**.

**Le portefeuille est majoritairement investi** sur des produits à **capital garanti** et dont les rendements ne sont pour la plupart pas soumis à la volatilité des marchés. Il affiche **un profil sécuritaire alliant sécurisation du capital, liquidité et qualité de contreparties**.

### A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La Mutuelle MGPS ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hormis ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

### A.5 AUTRES INFORMATIONS

La mutuelle n'a pas d'autres informations à communiquer.



La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 administrateurs rééligibles.

Les statuts ayant été modifiés concernant le Bureau, le Conseil d'Administration élit désormais parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire.

Le Conseil d'Administration, sous l'impulsion des Dirigeants effectifs, est impliqué dans la conduite de Solvabilité 2 et de son volet ORSA.

L'Organe d'Administration de Gestion et de Contrôle (OAGC) de la Mutuelle veille à ce que les équipes opérationnelles disposent et y consacrent les ressources nécessaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises en 2025, le taux de présence des Administrateurs est passé de 71 % en 2024 à 65 % en 2025 (soit une diminution de 6 points par rapport à 2024).

**L'article 36 des statuts définit les compétences du Conseil d'Administration :**

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application. Il définit l'organisation et la politique de développement de la Mutuelle.
- Le Conseil d'Administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle.
- Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.
- À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale et dans lequel il rend également compte :
  - Des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code du commerce ;
  - De la liste des organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe et établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L.212-7 du Code de la mutualité ;
  - De l'ensemble des sommes versées en application de l'article L.114-26 du même Code, un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée Générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versée à chaque administrateur ;
  - De l'ensemble des rémunérations versées le cas échéant au Dirigeant Opérationnel mentionné à l'article L.211-14 du Code de la mutualité ;
  - De la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs ;
  - Des transferts financiers entre la Mutuelle et d'autres Mutuelles ou Unions de Mutuelles.
- Il établit également le rapport de solvabilité prévu à l'article L.212-3 du Code de la mutualité et un état annuel annexé aux comptes et relatif aux plus-values latentes, prévu à l'article L.212-6 du même Code.
- Le Conseil d'Administration fixe les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée Générale. Il rend compte devant l'Assemblée Générale des décisions qu'il prend en la matière. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du Conseil d'Administration ou le cas échéant au dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité.

- Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, nomme et met fin aux fonctions du Dirigeant Opérationnel mentionné à l'article L211-14 du Code de la mutualité.
- Il approuve les éléments de son contrat de travail et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.
- Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux Mutuelles.

▪ **Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :**

La directive Solvabilité 2 a élargi les prérogatives du Conseil d'Administration, en particulier :

- Le Conseil d'Administration valide les politiques écrites ;
- Le Conseil d'Administration détermine l'appétence aux risques ;
- Le Conseil d'Administration participe activement au processus ORSA ;
- Le Conseil d'Administration approuve la nomination des fonctions clefs, et les auditionne au moins une fois par an.

**B.1.1 Comité d'audit :**

L'article 71 des statuts de la MGPS, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions.

Un comité spécialisé désigné aussi Comité d'Audit constitué dans les conditions de l'article L 823-19 du Code de Commerce, d'un minimum de 2 membres du Conseil d'Administration et en sus des administrateurs, de deux experts extérieurs au maximum, a pour objet notamment de s'assurer de la fiabilité des processus d'élaboration des comptes, de la bonne mise en place du contrôle interne, et du suivi des travaux des commissaires aux comptes sur la nomination desquels il se prononce.

Le conseil d'administration en désigne les membres, et la durée de leur mandat spécifique. Le comité d'audit rend compte annuellement au conseil d'administration.

Par dérogation à ce qui précède, le conseil d'administration peut décider de dissoudre son comité d'audit et de déléguer ses missions au comité d'audit groupe. Dans ce cas, un correspondant sera nommé pour participer aux travaux du comité d'audit groupe.

**B.1.2 Commissions de la MGPS :**

Comme indiqué à l'article 49 des statuts de la MGPS, Le conseil d'administration fixe librement, l'objet de chaque commission, la liste des missions confiées, le nombre des membres des commissions, la durée de leur mandat ainsi que le budget alloué à chaque commission le cas échéant.

« Sont mises en place six commissions : placement finances ; stratégie et Développement ; Risques ; Conformité et Elections ; Prévention Formation et action sociale ; Sport et Culture. Chaque administrateur rejoint une ou plusieurs commissions de son choix dont la composition et le fonctionnement sont régies par un règlement intérieur propre à chaque commission. En cas de vacances, et pour quelques causes que ce soient, le conseil d'administration pourvoit au remplacement du poste vacant lorsqu'il est complètement constitué. L'administrateur ainsi élu à une ou plusieurs commissions achève le mandat de celui qu'il remplace. »

▪ **Commission Placements, finances (CFP) :**

La commission se réunit au moins 4 fois par an pour évoquer les sujets suivants :

- Le suivi des placements :
- Les finances

Cette commission est composée de 3 membres, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice Générale de la Mutuelle
- La fonction clé gestion des risques
- L'attaché de direction comptable financier

Au cours de l'exercice 2025, la commission règlementaire s'est réunie 4 fois.

▪ **Commission Stratégie et développement :**

Cette commission est composée de 6 membres, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice Générale de la Mutuelle
- La fonction clé gestion des risques
- Le responsable de marketing et communication

Au cours de l'exercice 2025, la commission règlementaire s'est réunie 4 fois.

▪ **Commission Conformité et Election (CCE)**

Cette commission est composée de 4 membres, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice Général de la Mutuelle
- La fonction clé vérification de la conformité La fonction clé gestion des risques
- Le référent du Contrôle Interne

Au cours de l'exercice 2025, la commission règlementaire s'est réunie 5 fois.

▪ **Prévention, action sociale et formation**

Cette commission est composée de 4 membres, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice Générale de la Mutuelle
- L'attaché de direction administratif et RH
- L'Assistante de la Gouvernance
- Le Chef marketing et communication

Au cours de l'exercice 2025, la commission règlementaire ne s'est pas réunie.

▪ **Commission Sport et culture (CSC)**

Cette commission est composée de 5 membres, en son sein sont nommé le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice Générale de la Mutuelle.
- Le responsable Marketing et communication

Au cours de l'exercice 2025, la commission règlementaire s'est réunie 2 fois.

▪ **Gouvernance et surveillance des produits**

Cette commission est composée de 3 membres minimum, en son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice Générale de la Mutuelle.
- La fonction clé vérification de la conformité La fonction clé actuariat
- La fonction clé gestion des risques
- Le responsable Marketing et le Responsable du Développement

Au cours de l'exercice 2025, la commission s'est réunie 8 fois.

- **Commission des risques**

Cette commission est composée de 4 membres minimum. En son sein sont nommés le président et le secrétaire.

Peuvent être invité à participer aux travaux de la commission :

- La Directrice Générale de la Mutuelle
- La Fonction clé vérification de la conformité
- La fonction clé actuariat
- La fonction clé gestion des risques
- Le responsable du Contrôle Interne

Au cours de l'exercice 2025, la commission règlementaire s'est réunie 4 fois.

### **B.1.3 Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC) :**

Conformément à la réglementation, la MGPS a nommé quatre responsables de fonctions clés pour les fonctions suivantes : fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle.

- Les fonctions clés, référentes dans leur domaine respectif, ont pour mission d'éclairer l'OAGC, en particulier le Conseil d'Administration sur leurs sujets d'expertises. Par ailleurs, elles jouent un rôle d'alerte des instances dirigeantes des organismes d'assurance sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.
- Ainsi, et conformément au régime prudentiel en vigueur, la MGPS a notifié auprès l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) les quatre responsables. La responsabilité de ces fonctions clés est exercée par des personnes en charge également de missions opérationnelles.

Les fonction clés vérification de la conformité et fonction clé audit interne sont portées respectivement par des administrateurs, ces derniers n'ont pas la charge de missions opérationnelles.

- **En termes de prérogatives communes**

Chaque responsable de fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec l'OAGC (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis éventuellement au Conseil d'Administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction, ni sanction.

A ce titre, toutes les fonctions clés ont chacune été auditionnées par le Conseil d'Administration en 2025.

#### ▪ **En termes de prérogatives spécifiques**

Conformément à la réglementation, chaque fonction clé dispose de prérogatives définies. Du fait de leur poste occupé dans la mutuelle, chaque responsable de fonction clé a la capacité d'assumer ses missions.

En application du principe de proportionnalité, l'organisation actuelle de la mutuelle MGPS prévoit que la responsabilité de la fonction vérification de la conformité soit portée par un administrateur.

L'organisation de cette fonction clé se justifie par l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la mutuelle lui permettent en effet d'appliquer ce principe :

- **La nature** : MGPS est agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21, elle propose principalement des produits santé relevant de la branche assurance de frais médicaux ;
- **L'ampleur** : La taille de la Mutuelle reste limitée. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reportings trimestriels ;
- **La complexité** : Les produits de MGPS et leur fonctionnement sont peu complexes.

#### **B.1.4 Fonction clé actuarielle**

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de la MGPS. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- Coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- Garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

#### **B.1.5 Fonction clé audit interne**

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- Établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de la MGPS. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- Conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- Émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;

- Établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- S'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

### **B.1.6 Fonction clé gestion des risques**

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de la MGPS collabore avec la direction, l'AMSB, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et fonction clé audit interne, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- La contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- La réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- La préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- La vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- La surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- La réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- La réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- La réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- La contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- La mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

### **B.1.7 Fonction clé vérification de la conformité**

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non- conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- Veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- Réexamen périodique du système de gouvernance ;
- Conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- Identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- Établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation.

La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité ainsi que le cabinet TROUSSARD sont les référents de la MGPS pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet événement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour la Mutuelle.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

### **B.1.8 Mise en place et révision des politiques écrites**

Une fois adoptées par le conseil d'administration, les politiques écrites sont transmises aux différents services, qui en fonction de leur délégation les mettent en applications.

De nouvelles répartitions des responsabilités des membres du Conseil d'Administration sont maintenant définies au travers des Politiques écrites (PE), avec deux niveaux de responsabilités :

- ⇒ Celles portées par le Conseil d'Administration
- ⇒ Celles portées par la Direction Générale

Les politiques écrites participent à la garantie d'une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de la Mutuelle. Elles doivent être mises à jour chaque année.

Le Conseil d'Administration du 05 décembre 2025 a procédé à la revue annuelle des politiques écrites. Au 31/12/2025, la MGPS compte 23 Politiques écrites.

La révision des PE en 2025 a été effectuée dans le cadre des différentes commissions de la mutuelle en fonction de leur prérogative respective.

#### *B.1.8.1 Dirigeant opérationnel salarié de la MGPS*

Les administrateurs ont nommé Venise GAMBY en qualité de dirigeant opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration 20/10/2017. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel prend en charge avec la commission développement et communication stratégie, le pilotage stratégique et opérationnel de la MGPS. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Elle rend compte aux instances de l'application de la stratégie,
- Elle définit les règles de contrôle de la bonne application des directives règlementaires auprès des équipes opérationnelles,
- Elle est garante de la mise en œuvre de la politique définie,
- Elle supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés.

Au même titre que la fonction clé gestion des risques, le dirigeant opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, règlementaires, stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

#### *B.1.8.2 Politique de rémunération*

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixées par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de la MGPS et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable ; accord d'intéressement).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité, et intègre des objectifs :

- Collectifs : l'augmentation collective est débattue avec les représentants du personnel, documentée puis communiquée à l'ensemble des collaborateurs ;
- Individuels : évaluation par un entretien individuel annuel permettant de réaliser un suivi des objectifs, des formations et d'évaluer la performance des collaborateurs (augmentation individuelle en fonction de l'évaluation).

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération. Le versement d'indemnités aux administrateurs est encadré par l'Article L. 114-26 du Code de la Mutualité. Seuls les administrateurs ayant des attributions permanentes peuvent percevoir des indemnités.

Le Responsable Fonction Clé Gestion des risques est salarié de la mutuelle, sa rémunération n'est pas liée aux missions de contrôle qu'il est amené à réaliser.

Au niveau des dirigeants effectifs, le Dirigeant opérationnel bénéficie d'une rémunération et ce en application de son contrat de travail et de la politique de rémunération de la Mutuelle, et le dirigeant effectif bénéficie d'une indemnité en raison de ses attributions permanentes et des tâches spécifiques qu'il est amené à exécuter régulièrement.

## **B.2 EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE**

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité.

Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant.

La MGPS accordent une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. La MGPS est tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la MGPS ou qui assument des fonctions.

### **B.2.1 Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité**

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel la MGPS organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

## B.2.2 Evaluation des compétences

Il est proposé annuellement un programme de formations aux contenus couvrant le spectre des compétences à détenir, administrer par un organisme de formation ; ainsi, des formations sont proposées au fil de l'année, auxquelles s'ajoutent des formations suggérées en cours d'année issues de l'actualité. Un programme de formation est également proposé aux nouveaux administrateurs dans le délai visé par le code de la mutualité. La compétence des administrateurs s'apprécie via les éléments suivants :

- Formations suivies ;
- Ancienneté des administrateurs dans la structure ;
- Mandats exercés à l'extérieur ;
- Parcours professionnel spécifiques.

Le conseil, a poursuivi le plan de formation des administrateurs. Des formations collectives et individuelles ont été assurées en 2025 sur les sujets suivants :

**Période : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2025.**

Formation	Modalités	Participants	Suivi et avancement
<b>Fraude interne à l'assurance</b>	Distanciel	NANGIS (Dirigeant Effectif), CALLAS (Fonction Clé Vérification de la Conformité), MONPIERRE, FLANDRINA, CONGRE, EUGENE, GAMBY (Dirigeant Opérationnel)	Formation réalisée et attestation délivrée
<b>LCB-FT</b>	Distanciel	NANGIS, CALLAS (Fonction Clé Vérification de la Conformité), MONPIERRE, FLANDRINA, CONGRE, EUGENE, GAMBY (Dirigeant Opérationnel)	Formation réalisée et attestation délivrée
<b>Sensibilisation RGPD</b>	Distanciel	CALLAS (Fonction Clé Vérification de la Conformité), CONGRE, EUGENE, NANGIS (Dirigeant Effectif), GAMBY (Dirigeant Opérationnel)	Formation réalisée et attestation délivrée
<b>Gouvernance Mutuelles de Livre 3</b>	Distanciel	MONPIERRE, ELIOT, FLANDRINA, NANGIS (Dirigeant Effectif), DUFLO, CALLAS (Fonction Clé Vérification de la Conformité), GAMBY (Dirigeant Opérationnel)	Formation réalisée et attestation délivrée
<b>Être Administrateur aujourd'hui</b>	Présentiel	Josiane DULORMNE, Patrice MAYA	Formation réalisée

### **B.2.3 Evaluation de l'honorabilité**

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui aboutiront au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

## **B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE**

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, la MGPS est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

### **B.3.1 Synthèse de la politique écrite de gestion des risques**

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de la MGPS, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reporting des risques.

Cette politique rappelle le principe selon lequel la fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des risques ont la charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

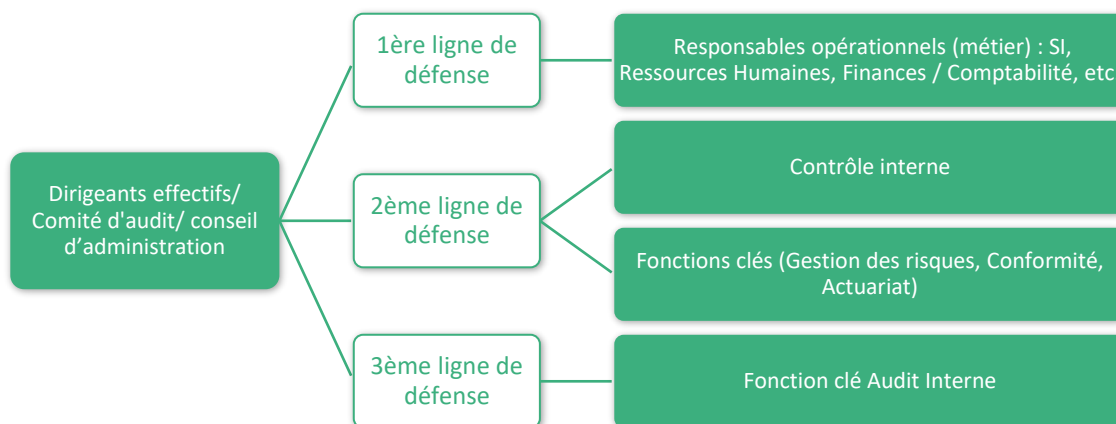
### **B.3.2 Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques**

Le système de gestion des risques appliqué au sein de la MGPS repose sur plusieurs dispositifs comprenant : une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé gestion des risques travaille en collaboration avec ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle). La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

### B.3.3 Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



## B.4 DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

### B.4.1 Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la MGPS respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

### B.4.2 Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de la MGPS examine le rapport. Le rapport ORSA de la MGPS établit en collaboration avec le cabinet ACTUELIA a été approuvé lors de son conseil d'administration du 19 septembre 2025.

### B.4.3 Définition du besoin de solvabilité

La MGPS a retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, on considère qu'il

y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi la MGPS élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil de ces activités.

La MGPS a retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, on considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi la MGPS a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil de ces activités.

## **B.5 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

### **B.5.1 Politique de contrôle interne**

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels la MGPS est exposée. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de la MGPS, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés au conseil d'administration de la MGPS.

### **B.5.2 Description du système de contrôle interne**

La MGPS a identifié un référent contrôle interne afin de réaliser les activités inscrites dans la fiche de mission « Référent contrôle interne ». Ce dernier est accompagné par le cabinet ACTUELIA et par le Fonction clé gestion des risques, dans le cadre de ces travaux. La référente contrôle interne »

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MGPS permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés.

En 2024 une revue de la gestion du contrôle interne a été réalisé d'avoir un système de contrôle interne proportionner aux activités propres de la MGPS à la suite de sa sortie du groupe ENTIS.

Les travaux réalisés ont été :

- Une fusion de la cartographie des risques opérationnel avec la cartographie tout risque sur un même Template.
- Une fusion des grilles d'impact et de cotation.
- Une révision du référentiel des risques adapté à la MGPS.
- Une nouvelle méthode de contrôle (niveau 1&2) basé essentiellement sur des rapprochements de fichier a été instaurée.

Le dispositif de contrôle interne repose désormais sur :

- Un système documentaire décrivant les activités et précisant les références réglementaires ;
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions ;
- La réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats ;
- Une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs ;
- Une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

### **B.5.3 Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques**

Les travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques à la MGPS en 2025 :

Sur l'exercice 2025, la fonction clé gestion des risques a été confrontée à une situation exceptionnelle de carence.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques est en longue absence depuis le 28 avril 2025. La mutuelle n'a pas été en mesure d'assurer son remplacement sur la période allant d'avril à décembre 2025, malgré les démarches engagées.

Afin de limiter l'impact de cette situation, la mutuelle a mis en œuvre des mesures organisationnelles compensatoires reposant principalement sur l'implication directe des dirigeants effectifs dans le suivi et l'arbitrage des risques majeurs, la poursuite des travaux de contrôle interne et l'intégration systématique des risques dans le pilotage des projets stratégiques.

Le projet de délégation de gestion engagé en 2025 a fait l'objet d'une vigilance particulière au regard des risques opérationnels, organisationnels, réglementaires et contractuels liés à l'externalisation. Les risques associés ont été identifiés, suivis et arbitrés dans les instances de gouvernance.

Malgré la carence prolongée de la fonction clé, les travaux réglementaires relevant du périmètre de la gestion des risques ont été poursuivis avec l'appui d'un prestataire externe intervenant en sous-traitance, en lien étroit avec la Dirigeante Opérationnelle et l'Attaché de direction en charge de la comptabilité et des finances.

Cette organisation a permis d'assurer la continuité des travaux prudentiels et réglementaires et de maintenir un dispositif de gestion des risques conforme aux exigences minimales de gouvernance.

La mutuelle reconnaît que cette situation exceptionnelle a limité l'animation transverse du dispositif et la mise à jour exhaustive de certaines cartographies sur le second semestre 2025. Ces limites ont été partiellement compensées par la gouvernance renforcée et le recours à des prestataires spécialisés.

L'intérim de la fonction clé gestion des risques est assuré depuis le 30 janvier 2026, permettant la reprise progressive et la consolidation des travaux sur l'exercice suivant.

La fonction clé gestion des risques n'a pas été en mesure d'élaborer le rapport annuel à présenter au conseil d'administration. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant. Il sera établi dans le cadre de la reprise des travaux en 2026 par la fonction assurant l'intérim.

### **B.5.4 Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité**

La fonction clé conformité s'est assurée que les commissions de la MGPS, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcées sur tous les projets nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

La fonction clé conformité s'assure également chaque année que les conseils d'administration de la MGPS ont bien révisé et adopté les politiques écrites.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité veille au respect de l'ensemble des obligations déclaratives liées aux changements de certains mandats (dirigeant effectif de la MGPS, actualisation des référents déclarants TRACFIN, nomination du nouveau responsable du dispositif LCB FT, du responsable du contrôle permanent et du responsable du contrôle périodique LCB FT).

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné la MGPS dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs.

En décembre 2023 une convention d'Assistance Fonction Clé Conformité a été signée entre la MGPS et le cabinet TROUSSARD -Avocat-, en remplacement de cette activité avec l'UMG ENTIS.

## **B.6 FONCTION D'AUDIT INTERNE**

Le rapport annuel d'activité de la fonction clé audit interne relatif à l'exercice 2024 a été présenté au Conseil d'administration du 31 janvier 2025, à l'occasion duquel le plan d'audit interne triennal 2024-2026 a fait l'objet d'une première révision.

Compte tenu de la mise en œuvre du projet de délégation de gestion, une seconde révision du plan d'audit interne a été approuvée par le Conseil d'administration du 19 septembre 2025, conduisant à l'adaptation de la thématique d'audit 2025 au profit d'une mission portant sur la gestion des missions et de l'activité des collaborateurs avec impact de la délégation de gestion.

Par ailleurs, la fonction clé audit interne a assuré le suivi des recommandations des audits antérieurs, notamment celles issues de l'audit « gestion des réclamations et de la médiation » réalisé en 2024.

## **B.7 FONCTION ACTUARIELLE**

### **B.7.1 Missions**

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2025, portant sur l'exercice 2024, qui a été présenté au conseil d'administration de la MGPS 19 septembre 2025. Le rapport restitue les travaux menés par la fonction clé actuarielle pour la MGPS.

Les travaux menés sur 2025 ont porté principalement sur le provisionnement, sur la revue de la politique écrite qualité des données, sur la cartographie des risques assurantiels. Les travaux de la fonction actuarielle ont porté sur les sujets suivants :

- Coordination et analyse du calcul des provisions techniques : La fonction actuarielle intervient dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus.
- Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Avis sur la politique globale de souscription : La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation au niveau de la MGPS.
- Avis sur la politique globale de réassurance : La MGPS ne réassure aucun de ses contrats en 2025.

### **B.7.2 Positionnement et organisation**

Le positionnement Actuariel de la MGPS en 2025 est le suivant :

#### **La souscription**

Rencontre de la commission chargée de la surveillance et de la gouvernance des produits (CGSP) qui a eu pour mission en 2025 :

- Le suivi des équilibres techniques des garanties santé et obsèques, avec reportings réguliers présentés en commission ;

- Les travaux de refonte des gammes de produits santé, incluant l'architecture des garanties, l'évolution des grilles et des tarifs ;
- L'analyse actuarielle des projets de revalorisation des cotisations et garanties, notamment au titre des exercices 2025 et 2026 ;
- L'accompagnement des travaux liés à la migration en lien avec la délégation de gestion, sur les périmètres impactant la souscription.

Les projets issus de ces travaux ont donné lieu à des propositions soumises à l'approbation du Conseil d'administration dans le cadre du dispositif de gouvernance des produits.

### **Provision technique**

La méthode de calculs des PSAP a été mise place depuis la clôture à fin 2023 et a été maintenue pour les clôtures à fin 2024 et fin 2025.

### **Réassurance**

La MGPS n'a pas à ce jour de traité de réassurance pour ces garanties santé et obsèques.

### **Qualité des données**

Les travaux de déploiement d'un dispositif de contrôle de la qualité ont été effectués au cours de l'année 2025.

Ce dispositif comprend :

- Une politique écrite
- Une cartographie des flux de données
- Un Dictionnaire de données
- Un référentiel des contrôles
- Un tableau de bord de suivi des résultats des contrôles.

Dans la foulée de son déploiement, le dispositif a été mis en œuvre pour la première fois sur les données au 31 décembre 2024. Au regard des résultats observés, le profil de risque de la Mutuelle a été défini comme étant « Situation acceptable avec une bonne qualité des données et un risque d'erreur maîtrisé et limité ».

De premiers travaux d'amélioration de la qualité des données ont été conduits afin d'améliorer le profil de risque dès la prochaine mise en œuvre du dispositif sur les données au 31/12/2025.

## **B.8 SOUS-TRAITANCE**

### **B.8.1 Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance**

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été modifiée au conseil d'administration du 08/11/2024 de la MGPS.

La MGPS doit veiller à ce que l'externalisation :

- Ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- N'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- Ne pas mettre en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le processus de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

### **B.8.2 Procédure de sous-traitance**

En 2025, les travaux relatifs à la gestion de la sous-traitance se sont poursuivis sans pouvoir être finalisés sur l'exercice, notamment s'agissant de la formalisation complète de la documentation et du plan de contrôle des sous-traitants, qui n'a pas encore fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

L'exercice a toutefois permis d'intégrer les exigences du règlement DORA, en particulier au travers de la mise à jour du registre des sous-traitants et prestataires de services TIC, ainsi que d'engager les travaux préparatoires à la mise en place de la délégation de gestion, effective au 2 janvier 2026.

Les actions se poursuivent afin de permettre l'atteinte complète des objectifs de mise en conformité du dispositif de sous-traitance.

## **B.9 AUTRES INFORMATIONS**

L'exercice 2025 a été marqué par la carence prolongée de la fonction clé actuarielle, portée par le même collaborateur que la fonction clé gestion des risques, en longue absence sur l'exercice. À l'instar de cette dernière, les travaux ont été poursuivis selon des modalités transitoires, avec l'appui de la Dirigeante Opérationnelle, de l'Attaché de direction comptabilité et finances et le soutien opérationnel du prestataire, permettant d'assurer la réalisation des travaux réglementaires et de limiter les risques associés.

L'intérim de la fonction clé actuarielle n'a pu être formalisé qu'en janvier 2026, permettant la reprise progressive et la consolidation des travaux sur l'exercice suivant.

## **C. PROFIL DE RISQUE**

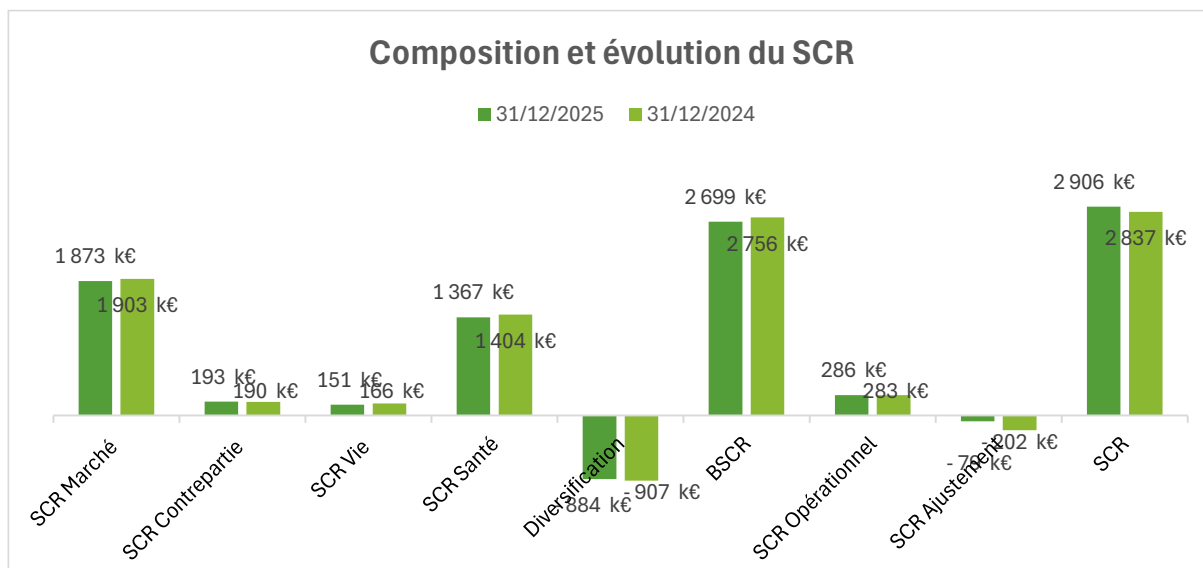
---

### **C.1 DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE**

La MGPS se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, la MGPS a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de la MGPS est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MGPS (représenté par le SCR) au 31/12/2025 est présenté dans le graphique ci-après.



Le capital de solvabilité requis (SCR) de la MGPS a augmenté d'environ 69 k€ au 31/12/2025, passant de 2 837 k€ 2023 à 2 906 k€.

Cette évolution est principalement due à une baisse des impôts différés passifs entraînant un ajustement moins important que celui de l'an passé.

## C.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

### C.2.1 Définition

Le risque de souscription de la MGPS correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

- Aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement ;
- Aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués ;
- À une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités santé et prévoyance de la MGPS.

### C.2.2 Exposition au risque

#### ▪ SCR santé

Le SCR de souscription santé est évalué à 1 367 k€ au 31/12/2025 contre 1 404 k€ au 31/12/2024. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
SCR santé NSLT	1 351 k€	1 387 k€
SCR catastrophe	59 k€	60 k€
Effet de diversification	-43 k€	-44 k€
<b>SCR Risques de souscription santé</b>	<b>1 367 k€</b>	<b>1 404 k€</b>

Le SCR de souscription santé est en légère baisse de -2,6% (soit - 37 K€), cette variation est non-significative et n'appelle pas de remarques particulières.

▪ **SCR vie**

Le SCR de souscription Vie est évalué à 151 k€ au 31/12/2025 contre 166 k€ au 31/12/2024. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
Mortalité	102 k€	118 k€
Dépense	48 k€	49 k€
Catastrophe	58 k€	60 k€
<b>SCR Soucription Vie</b>	<b>151 k€</b>	<b>166 k€</b>

Le SCR de souscription Vie est en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (- 9,2%).

### C.2.3 Mesure du risque de souscription

La MGPS pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- Le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion) ;
- Les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge) ;
- Les charges de gestion ;
- Suivi de la consommation des provisions pour PSAP.

### C.2.4 Risques majeurs

Les risques majeurs de souscription à la MGPS sont les suivants :

- Risque d'erreur dans la tarification de la garantie sous-évaluation ou surévaluation
- Risque d'erreur dans la définition des tarifs et des garanties
- Risque de dérive du P/C
- Risque relatif aux montant des PSAP
- Risque relatif aux calculs du Best Estimate
- Risque d'intégrité des données
- Risque de l'inadéquation du traité de réassurance
- Risque non-respect du traité de réassurance

### C.2.5 Maitrise du risque de souscription

Afin d'atténuer le risque de souscription, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite de souscription, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,
- Le correspondant actuariat de la MGPS, qui effectue un suivi trimestriel au CA dans les TB des activités, avec l'outils Microsoft Excel,
- La base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification),
- Les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,

- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.
- La mise en place d'une commission surveillance et gouvernance des produits

## C.3 RISQUE DE MARCHÉ

### C.3.1 Définition

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Ce risque de marché peut être lié à :

- Une dégradation de valeur d'une classe d'actifs,
- Une dégradation de notation des titres,
- Une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

### C.3.2 Risques majeurs

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- **Le risque de taux d'intérêt**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts,
- **Le risque sur actions**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- **Le risque sur actifs immobiliers**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- **Le risque de crédit (spread)**, relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- **Le risque de change**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change,
- **Le risque de concentration**, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

### C.3.3 Exposition au risque

Le SCR de marché est évalué à 1 873 k€ au 31/12/2025 contre 1 903 k€ au 31/12/2024, il se décompose de la manière suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux	648 k€	496 k€
Action	1 072 k€	985 k€
Immobilier	187 k€	202 k€

Spread	544 k€	644 k€
Change	0 k€	0 k€
Concentration	574 k€	754 k€
Diversification	-1 152 k€	-1 178 k€
<b>SCR Marché</b>	<b>1 873 k€</b>	<b>1 903 k€</b>

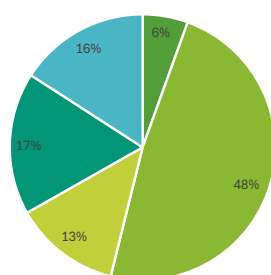
Au 31/12/2025, le SCR marché a diminué de 30 k€ (soit -1,6 %).

Les principales évolutions du risque marché sont constatées sur les sous-catégories suivantes :

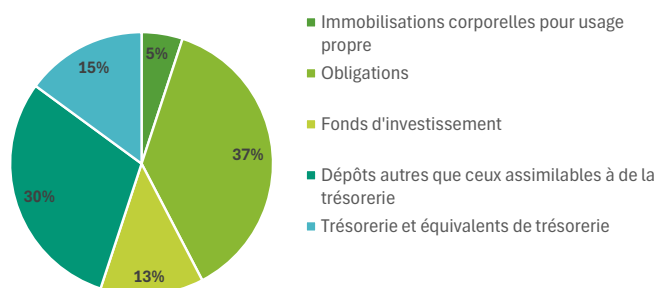
- Le risque de Taux est en hausse significative de 30,8% (soit + 152 k€).
- Le risque Action a augmenté de 8,8% (soit + 87 k€) en raison de la hausse de l'effet d'ajustement symétrique (Dampener) qui vient augmenter la pénalité appliquée.
- Le risque Concentration, en diminution de -23,9% (soit - 181 k€).
- Le risque Spread en baisse de -15,4% (soit -99 k€).

La composition du portefeuille des actifs de la mutuelle est présentée ci-après avec les graphiques relatifs aux valeurs de marché en 2024 et 2025 du portefeuille.

Ventilation des placements MGPS 2024



Ventilation des placements MGPS 2025



### C.3.4 Mesure du risque de marché

La MGPS pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

### C.3.5 Maitrise du risque de marché

Afin d'atténuer le risque de marché, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-.
- Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ses actifs, les émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La MGPS a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration, et de la politique écrite.
- L'accompagnement du prestataire FORWARD pour la gestion des actifs.

- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente, dans le cadre de la commission de placement.
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

## C.4 RISQUE DE CONTREPARTIE

### C.4.1 Définition

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la MGPS dans les conditions initialement prévues.

### C.4.2 Exposition au risque

La MGPS est en relation avec deux types de contreparties :

- Les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1,
- 
- Les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus,
- De l'absence de paiement des cotisations des adhérents,
- De l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 193 k€ au 31/12/2025 en légère hausse par rapport au SCR contrepartie évalué l'an passé qui s'élevait à 190 k€.

	31/12/2025	31/12/2024
SCR Défaut type 1	128 k€	132 k€
SCR Défaut type 2	76 k€	71 k€
<b>SCR Contrepartie</b>	<b>190 k€</b>	<b>190 k€</b>

### C.4.3 Mesure du risque de crédit

La MGPS pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- La notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating) ;
- Le suivi du paiement des cotisations ;
- Le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

#### C.4.4 Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3.
- Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,
- La réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent),
- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.
- Un accompagnement d'un prestataire (FORWAD FINANCE) dont la mission est d'orienter les membres de la commission placement stratégie sur les choix dans le respect de la politique de placement.

### C.5 RISQUE DE LIQUIDITE

#### C.5.1 Définition

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

#### C.5.2 Mesure du risque de liquidité et risque majeur

La MGPS pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- Le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement) ;
- Le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées ;
- Le suivi des cotisations perçues et à recouvrer ;
- Le suivi des délais de règlement des factures ;
- La valeur de marché du portefeuille d'actifs ;

- L'analyse des durations des actifs et des passifs ;
- La moyenne du nombre d'années de versement des prestations ;
- La moyenne du montant des prestations versées annuellement.

### **C.5.3 Maitrise du risque de liquidité**

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MGPS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements.
- La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (4 449 k€ de CAT et 2 200 k€ de trésorerie au 31/12/2025).
- La politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion actif-passif.
- Un reporting du suivi trimestriel des actifs par le gestionnaire
- Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

## **C.6 RISQUE OPERATIONNEL**

### **C.6.1 Définition**

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

### **C.6.2 Risques majeurs opérationnels**

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- Les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales ;
- Les risques liés à l'exécution des autres processus (support) ;
- Les risques liés aux dysfonctionnements des systèmes d'information ;
- Les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Les risques liés à la gouvernance.

### **C.6.3 Exposition au risque opérationnel**

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposée la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

Un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne, il est par la suite adapté par le référent contrôle interne de la MGPS, compte tenu des caractéristiques de la mutuelle,

- Les rapports d'audit interne, du commissaire aux comptes ;
- Les incidents centralisés dans la base dédiée ;
- Les réclamations, et les demandes ;

- Les entretiens avec la Direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la MGPS a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 286 k€ au 31/12/2025 contre 283 k€ au 31/12/2024 (soit une très légère hausse de 1,3%).

#### **C.6.4 Mesure du risque opérationnel**

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MGPS. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration le 28/02/2025.

Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques opérationnels dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion prévoyance et relation adhérent) et support (gestion des ressources financières).

#### **C.6.5 Maitrise du risque opérationnel**

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MGPS a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer le risque net, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers.

Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement, à la nouvelle méthode mise en place au premier 2023 une évolution dans la méthode de contrôle a été mises en place (rapprochement de fichier).

### **C.7 SENSIBILITE AUX RISQUES IMPORTANTS**

Afin d'avoir une meilleure interprétation de l'exposition aux risques, une revue des risques potentiellement absents de la Formule Standard est réalisée annuellement dans le cadre de l'ORSA.

### **C.8 AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

Aucun autre risque important que ceux communiqués précédemment n'est identifié. Certains risques, d'importance moindre, sont cependant bien pris en compte dans le cadre de l'analyse ORSA.

### **C.9 AUTRES INFORMATIONS**

Rien à signaler.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2025 :

31/12/2025		
ACTIF	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	315 k€	
Actifs d'impôts différés		112 k€
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	187 k€	749 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	11 912 k€	11 864 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	91 k€	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	0 k€	0 k€
Actions – cotées		
Actions – non cotées	0 k€	0 k€
Obligations	5 589 k€	5 531 k€
Obligations d'État	125 k€	117 k€
Obligations d'entreprise	5 464 k€	5 414 k€
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	1 832 k€	1 883 k€
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	4 400 k€	4 449 k€
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	417 k€	417 k€
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)	233 k€	233 k€
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 213 k€	2 214 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	190 k€	31 k€
<b>Total Actif</b>	<b>15 468 k€</b>	<b>15 620 k€</b>

31/12/2025

PASSIF	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	1 085 k€	1 316 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 085 k€	1 316 k€
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	1 085 k€	1 163 k€
Marge de risque		153 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	230 k€	- 301 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	230 k€	- 301 k€
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	230 k€	- 325 k€
Marge de risque		23 k€
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	167 k€	167 k€
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés		191 k€
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	108 k€	108 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	0 k€	0 k€
Autres dettes (hors assurance)	1 063 k€	1 063 k€
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	72 k€	
<b>Total Passif</b>	<b>2 725 k€</b>	<b>2 544 k€</b>
Excédent des actifs sur les passifs	12 743 k€	13 076 k€

## D.1 ACTIFS

### D.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 315 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, la MGPS annule ce poste dans le bilan en vision S2.

### D.1.2 Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, voici le détail :

- Impôts Différés Actifs = 112 k€ ;
- Impôts Différés Passifs = 191 k€.

### D.1.3 Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 187 k€ et de 187 k€ en valeur S2.

### D.1.4 Valorisation des placements

Au 31/12/2025, la MGPS disposait d'un volume de placements de 14 640 k€ en valeur de marché et de 14 126 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MGPS est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

En 2024 le choix d'un accompagnement par un prestataire spécialisé dans les placements (FORWARD) a été fait. Cet accompagnement global et permanent vise :

- La gestion des actifs financiers
- Le pilotage tactique des différents compartiments
- La sélections de supports
- Le contrôle et le suivi des investissements ainsi que la prise en compte de critère extra-financiers dans la gestion globale de vos placements.

Pour chaque classe d'actif, la méthode de valorisation retenue est détaillée dans le tableau suivant :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert immobilier au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MGPS au 31/12/2025 est présentée ci-dessous (en k€) :

Catégorie d'actifs en k€ - 31/12/2025	Valeurs comptables S1	Valeurs Liquidatives S2	Ecart entre S2 et S1
Obligations d'état	117 k€	125 k€	-8 k€
Obligations d'entreprise	5 414 k€	5 464 k€	-50 k€
Actions et immobilier	562 k€	91 k€	471 k€
Organismes de placement collectif	1 883 k€	1 832 k€	51 k€
Titres structurés	0 k€	0 k€	0 k€
Trésorerie et dépôts	6 664 k€	6 613 k€	50 k€
Actifs corporels d'exploitation	187 k€	187 k€	0 k€
<b>Total</b>	<b>14 827 k€</b>	<b>14 312 k€</b>	<b>515 k€</b>

La valeur comptable S1 pour cette année est de 14 312 k€ contre 14 827 k€ en vision S2, soit un écart de 515 k€.

#### D.1.5 Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2025, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 0 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

#### D.1.6 Créances

En date du 31/12/2025, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 650 k€ et est composée de :

- 417 k€ pour des créances d'opérations directes ;
- 0 k€ pour créances de réassurances ;
- 0 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- 233 k€ pour les autres créances.

## D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

### D.2.1 Définition des provisions techniques

En vision solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un **BE de sinistres** qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- Un **BE de primes** qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

### D.2.2 Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 3 ans. A l'horizon de 3 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

### D.2.3 Méthodes de calculs des provisions techniques

#### D.2.3.1 Ligne d'activité : assurance des frais médicaux

##### D.2.3.1.1 Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

##### D.2.3.1.2 Best Estimate de Primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

### D.2.3.2 Ligne d'activité : autres assurances Vie

#### D.2.3.2.1 Best Estimate de Sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

#### D.2.3.2.2 Best Estimate de Primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

### D.2.4 Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 838 k€ + 176 k€ = 1 015 k€.

2025	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques
Santé non similaire à la vie	1 163 k€	153 k€	1 316 k€
Vie hors santé	-325 k€	23 k€	-301 k€
Total	838 k€	176 k€	1 015 k€

2024	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques
Santé non similaire à la vie	898 k€	170 k€	1 069 k€
Vie hors santé	-493 k€	24 k€	-470 k€
Total	405 k€	194 k€	599 k€

Le Best Estimate total augmente entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025 (+107%). Cette hausse s'explique par une combinaison de hausses des provisions Best Estimate de sinistres et des provisions Best Estimate de cotisation sur tous les segments de risques. En particulier, sur le segment Santé non similaire à la vie, la provision Best Estimate de cotisations passe de -198 k€ à fin 2024 à -13 k€ à fin 2025 en raison de la prise en compte de la taxe de 2,05% imposée aux organismes mutuelle santé en 2026.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculée par année de projection.

La marge de risque est en légère diminution entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025, avec une baisse de -18 k€.

### D.2.5 Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2025 :

Branche	Provisions S2	Provisions S1	Variation S2 S1
Santé non similaire à la vie	1 316 k€	1 085 k€	231 k€
Vie hors santé	-301 k€	230 k€	-531 k€
Total	1 015 k€	1 315 k€	-300 k€

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au Best Estimate de sinistres sous S2. Le Best Estimate de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

Les écarts finaux sont significatifs entre les provisions S1 et S2 du fait de la part des Best Estimate de cotisations qui est négative en vie réduisant ainsi le montant de la provision en vision « meilleure estimation ».

### **D.3 AUTRES PASSIFS**

Les autres dettes de la MGPS sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

#### **D.3.1 Dettes pour dépôts espèces**

En date du 31/12/2025, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 0 k€ comme pour la clôture au 31/12/2024.

#### **D.3.2 Dettes nées d'opérations directes**

Le montant des dettes nées d'opération directe pour cette année est de 108 k€, contre 83 k€ l'année précédente.

#### **D.3.3 Dettes nées d'opération de réassurance**

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2025 est de 0 k€ comme l'année précédente.

#### **D.3.4 Dettes envers des établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

#### **D.3.5 Autres dettes**

Les autres dettes s'élèvent à 1 063 k€ en date du 31/12/2025 contre 1 059 k€ au 31/12/2024.

### **D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES**

La MGPS n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

### **D.5 AUTRES INFORMATIONS**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1 FONDS PROPRES

#### E.1.1 Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2025, le montant des fonds propres S2 de base de la MGPS s'élève à 13 076 k€. Ils se décomposent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Fonds Propres Comptables	12 743 k€	12 269 k€
Actifs Incorporels	-315 k€	-2 k€
Marge de Risque	-176 k€	-194 k€
Plus ou moins Value Latente	427 k€	521 k€
Best Estimate Total santé (S2-cpta)	-78 k€	56 k€
Best Estimate Total vie (S2-cpta)	554 k€	631 k€
IDP net	-79 k€	-202 k€
Fonds Propres Economiques	13 076 k€	13 079 k€

Les fonds propres S1 de la MGPS sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus ou moins-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2025, la MGPS disposait d'un montant de fonds propres économiques de 13 076 K€.

#### E.1.2 Informations sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur irrécouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	13 076 k€
Niveau 1 restreint	0 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	0 k€
Total Fonds Propres S2	13 076 k€

## E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

### E.2.1 Evolution du SCR entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025

Le SCR de la MGPS évolue comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variation entre N et N- 1	Variation en % entre N et N-1
SCR	2 906 k€	2 837 k€	69 k€	2%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	13 076 k€	13 079 k€	-3 k€	0%
Taux de couverture du SCR	450%	461%	-11 points	-2%

Le SCR global est en légère hausse du fait de la diminution de l'ajustement.

Les fonds propres sont stables (très légère baisse de -3k€ par rapport au 31/12/2024).

### E.2.2 Evolution du MCR entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MGPS évolue comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variation entre N et N- 1	Variation en % entre N et N-1
MCR	6 700 k€	6 700 k€	0 k€	0%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	13 076 k€	13 079 k€	-3 k€	0%
Taux de couverture du SCR	195%	195%	0 points	0%

Le MCR de la MGPS est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Le taux de couverture du MCR est stable par rapport à la clôture précédente.

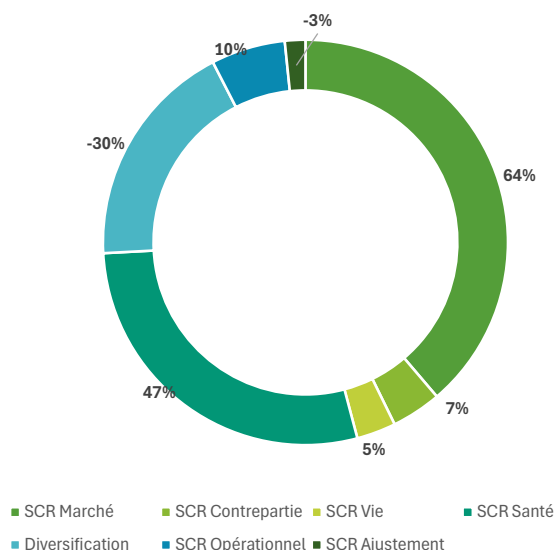
### E.2.3 Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MGPS. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025	31/12/2024	Variation entre N et N- 1	Variation en % entre N et N-1
SCR Marché	1 873 k€	1 903 k€	-30 k€	-2%
SCR Contrepartie	193 k€	190 k€	2 k€	1%
SCR Vie	151 k€	166 k€	-15 k€	-9%
SCR Santé	1 367 k€	1 404 k€	-37 k€	-3%
<i>Diversification</i>	-884 k€	-907 k€	23 k€	-3%
<b>BSCR</b>	<b>2 699 k€</b>	<b>2 756 k€</b>	<b>-57 k€</b>	<b>-2%</b>
SCR Opérationnel	286 k€	283 k€	4 k€	1%
SCR Ajustement	-79 k€	-202 k€	123 k€	-61%
<b>SCR</b>	<b>2 906 k€</b>	<b>2 837 k€</b>	<b>69 k€</b>	<b>2%</b>

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :

Poids des modules dans le SCR global au 31/12/2025



Le SCR total passe de 2 837 k€ au 31/12/2024 à 2 906 k€ au 31/12/2025, soit une légère hausse de 2%.

### E.2.3.1 Analyse du SCR Marché

#### E.2.3.1.1 Approche par transparence de fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MGPS.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MGPS représentent moins de 20% des placements.

#### E.2.3.1.2 Risque Action

##### ▪ Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MGPS, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MGPS n'a pas évolué pas rapport à 2024 et reste égal à 0 k€ en 2025.

#### ▪ **Actions de type 2**

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Action de type 2 est de 1 072 k€, contre 985 k€ en 2024.

Au global, le SCR Action de la MGPS est de 1 072 k€, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 985 k€ en 2025.

#### **E.2.3.1.3 Risque Immobilier**

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MGPS. Au 31 décembre, la MGPS disposait de biens pour une valeur de marché globale de 562 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Les actifs corporels d'exploitation sont intégrés à l'assiette de calcul du SCR Immobilier. Ils sont évalués à 187 k€ cette année contre 207 k€ l'an dernier.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MGPS est alors de 187 k€, contre 202 k€ en 2024.

#### **E.2.3.1.4 Risque de taux**

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MGPS soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2025, le SCR Taux de la MGPS est de 648 k€, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 496 k€ au 31/12/2024.

#### **E.2.3.1.5 Risque de spread**

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de la MGPS soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MGPS est de 544 k€, contre 644 k€ en 2024.

#### E.2.3.1.6 Risque de change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MGPS ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MGPS est de 0 k€ comme pour l'exercice précédent.

#### E.2.3.1.7 Risque de concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MGPS est de 574 k€, contre 754 k€ en 2024.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MGPS est de 1 873 k€, contre 1 903 k€ en 2024.

#### E.2.3.2 Analyse du SCR de contrepartie

##### ▪ Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MGPS est de 128 k€, contre 132 k€ en 2024.

##### ▪ Risque de contrepartie type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MGPS est alors de 76 k€, contre 71 k€ en 2024.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MGPS est de 193 k€, contre 190 k€ en 2024.

#### E.2.3.3 Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Souscription Santé par sous-module de risque :

	31/12/2025	31/12/2024	Variation entre N et N- 1	Variation en % entre N et N-1
Santé Non SLT	1 351 k€	1 387 k€	-37 k€	-3%
Primes & Réserves	1 351 k€	1 385 k€	-34 k€	-2%
Rachat	5 k€	79 k€	-74 k€	-93%
Catastrophe Santé	59 k€	60 k€	-1 k€	-2%
SCR Souscription Santé	1 367 k€	1 404 k€	-37 k€	-3%

Le SCR Souscription Santé de la mutuelle MGPS diminue légèrement par rapport à 2024, notamment en raison des baisses combinées du SCR Primes & Réserves et du SCR Rachat. Il s'élève à 1 367 k€ contre 1 404 k€ en 2024.

#### E.2.3.4 Analyse du SCR Vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Souscription Vie par sous-module de risque :

	31/12/2025	31/12/2024	Variation entre N et N- 1	Variation en % entre N et N-1
Mortalité	102 k€	118 k€	-15 k€	-13%
Longévité	0 k€	0 k€	0 k€	
Handicap/Morbidité	0 k€	0 k€	0 k€	
Rachat	0 k€	0 k€	0 k€	
Frais	48 k€	49 k€	-1 k€	-3%
Révision	0 k€	0 k€	0 k€	
Catastrophe Vie	58 k€	60 k€	-2 k€	-3%
<b>SCR Souscription Vie</b>	<b>151 k€</b>	<b>166 k€</b>	<b>-15 k€</b>	<b>-9%</b>

Le SCR Vie a légèrement diminué de 15 k€.

### E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTION » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La MGPS n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### E.4 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La MGPS utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### E.5 NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

### E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

## F. ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES

### F.1 S.02.01.02 – BILAN

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	-
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	-
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	749 032
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	11 863 758
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	-
Actions	<b>R0100</b>	20
Actions – cotées	<b>R0110</b>	-
Actions – non cotées	<b>R0120</b>	20
Obligations	<b>R0130</b>	5 530 867
Obligations d'État	<b>R0140</b>	116 762
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	5 414 105
Titres structurés	<b>R0160</b>	-
Titres garantis	<b>R0170</b>	-
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	1 883 420
Produits dérivés	<b>R0190</b>	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	4 449 452
Autres investissements	<b>R0210</b>	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	-
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	-
Avances sur police	<b>R0240</b>	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	-
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	-
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	-
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	-
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	-
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	-
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	417 246
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	-
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	233 162
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	2 214 115
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	30 705
Total de l'actif	<b>R0500</b>	15 508 018

	<b>Valeur Solvabilité II</b>	
	<b>C0010</b>	
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	1 315 414
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	-
Marge de risque	<b>R0550</b>	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	1 315 414
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	1 163 099
Marge de risque	<b>R0590</b>	152 315
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	- 294 227
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	-
Marge de risque	<b>R0640</b>	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	- 294 227
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	- 317 633
Marge de risque	<b>R0680</b>	23 407
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	-
Marge de risque	<b>R0720</b>	-
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	-
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	167 044
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	-
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	-
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	77 336
Produits dérivés	<b>R0790</b>	-
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	108 411
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	2
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	1 063 300
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	-
Provisions pour retraite	<b>R0860</b>	-
Dépôts des réassureurs	<b>R0870</b>	-
Passifs d'impôts différés	<b>R0880</b>	-
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>2 437 281</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>13 070 737</b>



		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>								7 219 207
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>								-
Part des réassureurs	<b>R0140</b>								-
Net	<b>R0200</b>								7 219 207
<b>Primes acquises</b>									-
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>								7 219 207
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>								-
Part des réassureurs	<b>R0240</b>								-
Net	<b>R0300</b>								7 219 207
<b>Charge des sinistres</b>									-
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>								- 5 433 977
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>								-
Part des réassureurs	<b>R0340</b>								-
Net	<b>R0400</b>								- 5 433 977
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>								1 279 691
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>								-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								1 279 691

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>				1739122,05					1739122,1
Part des réassureurs	<b>R1420</b>									
Net	<b>R1500</b>				1739122,05					1739122,1
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>				1739122,05					1739122,1
Part des réassureurs	<b>R1520</b>									
Net	<b>R1600</b>				1739122,05					1739122,1
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	<b>R1610</b>				-652025,82					-652025,8
Part des réassureurs	<b>R1620</b>				0					0
Net	<b>R1700</b>				-652025,82					-652025,8
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>				126996,9					126996,9
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									



Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	<b>Total (santé similaire à la vie)</b>	
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	<b>C0160</b>	<b>C0170</b>	<b>C0180</b>	<b>C0190</b>	<b>C0200</b>	<b>C0210</b>

**Provisions techniques calculées comme un tout**

<b>R0210</b>						
--------------	--	--	--	--	--	--

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

<b>R0220</b>						
--------------	--	--	--	--	--	--

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

--	--	--	--	--	--	--

**Meilleure estimation**

**Meilleure estimation brute**

<b>R0030</b>						
--------------	--	--	--	--	--	--

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

<b>R0080</b>						
--------------	--	--	--	--	--	--

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

<b>R0090</b>						
--------------	--	--	--	--	--	--

**Marge de risque**

<b>R0100</b>						
--------------	--	--	--	--	--	--

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

--	--	--	--	--	--	--

Provisions techniques calculées comme un tout

<b>R0110</b>						
--------------	--	--	--	--	--	--

Meilleure estimation

<b>R0120</b>						
--------------	--	--	--	--	--	--

Marge de risque

<b>R0130</b>						
--------------	--	--	--	--	--	--

**Provisions techniques – Total**

<b>R0200</b>						
--------------	--	--	--	--	--	--

#### F.4 S.17.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	-						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
Provisions pour primes								
Brut	R0060	- 12 851						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 12 851						
<b>Provisions pour sinistres</b>								
Brut	R0160	1 175 950						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 175 950						
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	R0260	1 163 099						
<b>Total meilleure estimation – net</b>	R0270	1 163 099						

**Marge de risque****Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

<b>R0280</b>	152 315								
<b>R0290</b>	-								
<b>R0300</b>	-								
<b>R0310</b>	-								

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>	<b>C0070</b>	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>
<b>R0320</b>	1 315 414							
<b>R0330</b>	-							
<b>R0340</b>	1 315 414							

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		Réassurance santé non proportionnelle
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
Provisions pour primes								
Brut								-12 851
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes								-12 851
<b>Provisions pour sinistres</b>								
Brut								1 175 950
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres								1 175 950
<b>Total meilleure estimation – brut</b>								1 163 099
<b>Total meilleure estimation – net</b>								1 163 099
<b>Marge de risque</b>								152 315
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout								0
Meilleure estimation								0
Marge de risque								0

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
							1 315 414
							0
							1 315 414

## F.5 S.19.01.01 – SINISTRES EN NON-VIE

Année d'accident /  
année de souscription

<b>Z0010</b>	2025
--------------	------

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes											
N-9	R0100										
N-8	R0160										
N-7	R0170										
N-6	R0180										
N-5	R0190										
N-4	R0200										
N-3	R0210	3 507 978	503 101	48 999	18 693	18 003					
N-2	R0220	3 597 300	674 724	45 429	36 116						
N-1	R0230	3 850 954	573 463	61 577							
N	R0240	4 427 325	633 879								
	R0250	3 967 334									

Pour l'année  
en cours

	C0170
R0100	-
R0160	-
R0170	-
R0180	-
R0190	-
R0200	-
R0210	18 003
R0220	36 116
R0230	61 577
R0240	633 879
R0250	3 967 334
<b>Total</b>	<b>4 716 910</b>

**Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisées**  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes											
N-9	R0100										
N-8	R0160										
N-7	R0170										
N-6	R0180										
N-5	R0190										
N-4	R0200										
	R0210										

Fin d'année  
(données  
actualisées)

	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0

N-3	<b>R0220</b>			27 047
N-2	<b>R0230</b>		71 610	
N-1	<b>R0240</b>		148 324	
N	<b>R0250</b>	961 870		

	<b>R0220</b>	24 612
	<b>R0230</b>	66 921
	<b>R0240</b>	142 110
	<b>R0250</b>	942 307
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	1 175 950

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel				
Comptes mutualistes subordonnés				
Fonds excédentaires				
Actions de préférence				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence				
Réserve de réconciliation				
Passifs subordonnés				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra				

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE				

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>R0010</b>	-	-			
<b>R0030</b>	-	-			
<b>R0040</b>	359 996	359 996			
<b>R0050</b>	-				
<b>R0070</b>	-	-			
<b>R0090</b>	-				
<b>R0110</b>	-				
<b>R0130</b>	12 711 217	12 711 217			
<b>R0140</b>	-				
<b>R0160</b>	-	-			
<b>R0180</b>	-	-			
<b>R0220</b>	-				
<b>R0230</b>	-	-			
<b>R0290</b>	13 071 213	13 071 213			
<b>R0300</b>	-				
<b>R0310</b>	-				
<b>R0320</b>	-				
<b>R0330</b>	-				
<b>R0340</b>	-				
<b>R0350</b>	-				

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

R0360	-				
R0370	-				
R0390	-				
R0400	-				
R0500	13 071 213	13 071 213			
R0510	13 071 213	13 071 213			
R0540	13 071 213	13 071 213			
R0550	13 071 213	13 071 213			
R0580	2 905 982				
R0600	6 700 000				
R0620	450%				
R0640	195%				

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif  
 Actions propres (détenues directement et indirectement)  
 Dividendes, distributions et charges prévisibles  
 Autres éléments de fonds propres de base  
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	<b>C0060</b>	
R0700	13 071 213	-
R0710	0	-
R0720	0	-
R0730	359 996	-
R0740	0	-
R0760	12 711 217	-
R0770	0	-
R0780	0	-
R0790	0	-

## F.7 S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	
-			
	<b>C030</b>	<b>C040</b>	
Risque de marché	R0010 1 872 798	1 872 798	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 192 535	192 535	
Risque de souscription en vie	R0030 149 809	149 809	
Risque de souscription en santé	R0040 1 364 434	1 364 434	
Risque de souscription en non-vie	R0050 -	-	
Diversification	R0060 - 882 399	- 882 399	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 -	-	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100 2 697 177</b>	<b>2 697 177</b>	

### Calcul du capital de solvabilité requis

	C0100
Risque opérationnel	R0130 286 141
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 -
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 - 77 336
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 -
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200 2 905 982</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 -
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220 2 905 982</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 -
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 -
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 -
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 -

Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

**R0440**

-
---

**Approche du taux d'imposition**

Approche basée sur le taux d'imposition moyen

**R0590**

<b>C0109</b>
Oui

**Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés**

<b>Capacité d'absorption des pertes Impôts différés</b>
---

Actifs d'impôts différés

**R0600**

-
---

Report d'actifs d'impôts différés

**R0610**

-
---

Impôts différés sur les différences temporaires déductibles

**R0620**

-
---

Passifs fiscaux différés

**R0630**

-
---

Capacité d'absorption des pertes Impôts différés

**R0640**

-	77 336
---	--------

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par la réversion des passifs d'impôts différés

**R0650**

-	77 336
---	--------

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par référence au bénéfice économique imposable futur probable

**R0660**

--

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, année en cours

**R0670**

--

Capacité d'absorption des pertes d'impôts différés justifiés par un report rétrospectif, années futures

**R0680**

--

Capacité maximale d'absorption des pertes Impôts différés

**R0690**

--

## F.8 S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
	C0010	C0020
<b>R0010</b>	393 968,38	

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activité
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0030	C0040	C0050
<b>R0020</b>	1 163 099	7 219 207	
<b>R0030</b>			
<b>R0040</b>			
<b>R0050</b>			
<b>R0060</b>			
<b>R0070</b>			
<b>R0080</b>			
<b>R0090</b>			
<b>R0100</b>			
<b>R0110</b>			
<b>R0120</b>			
<b>R0130</b>			
<b>R0140</b>			
<b>R0150</b>			
<b>R0160</b>			
<b>R0170</b>			

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
	C0070	C0080
<b>R0200</b>		20 804,35 €

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110
<b>R0210</b>			
<b>R0220</b>			
<b>R0230</b>			
<b>R0240</b>			-317633,4338
<b>R0250</b>			

**Calcul du MCR global**

	<b>C0130</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b> 414 772,73 €
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b> 2 905 822,79 €
Plafond du MCR	<b>R0320</b> 1 307 620,26 €
Plancher du MCR	<b>R0330</b> 726 455,70 €
MCR combiné	<b>R0340</b> 726 455,70 €
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b> 6 700 000,00 €
-	<b>C0130</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b> 6 700 000,00

**Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie**

	-	<b>Activités en non-vie</b>	<b>Activités en vie</b>
	-	<b>C0140</b>	<b>C0150</b>
Montant notionnel du MCR linéaire	<b>R0500</b>	393 968	20804,34789
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	<b>R0510</b>	2 760 071	145751,5012
Plafond du montant notionnel du MCR	<b>R0520</b>	1 242 032	65588,17553
Plancher du montant notionnel du MCR	<b>R0530</b>	690 018	36437,8753
Montant notionnel du MCR combiné	<b>R0540</b>	690 018	36437,8753
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	<b>R0550</b>	2 700 000	400000
Montant notionnel du MCR	<b>R0560</b>	2 700 000	400000